



Ville de  
**MALEMORT SUR CORREZE**

**Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal**  
**du Jeudi 19 Février 2015**

L'an deux mil quinze, le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 février 2015, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER - Maire.

Membres présents :

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUX -Maires-Adjoints.

Mme LENGRENEY, Mme VAMECK, M. PINATO, Mme COMBESCOT, Mme AUCLAIR, M. HYLLEIRE, M. DELNAUD, M. LEMIERE, M. BARLOT, Mme DENIS, M. FISCHER, Mme WINNY, M. PERETTI, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. SOULARUE, Mme TARDIEU, Mme BOUDIE, M. DESCAMPS, M. BARRET - Conseillers Municipaux.

Membre absent ayant donné pouvoir : /

Membre absent : /

- Arrivée de Madame BOUDIE à compter de la délibération V-20150219/3
- Arrivée de Madame COMBESCOT à compter de la délibération V-20150219/9
- Arrivée de Monsieur PERETTI à compter de la délibération V-20150219/9

.....

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2014**

-Approuvé à l'unanimité-

**Décisions**

Madame Le Maire rend compte des neuf décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**1. N°V-2014/67** Marché de travaux de dératisation des bâtiments et lieux publics avec la Société ISS Hygiène et Prévention.

Coût : 2 459,84 € TTC

Durée : Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 années par reconduction expresse.

2. **N°V-2014/68** Contrat pour une représentation musicale avec l'Association « Les Embouchés », dans le cadre du marché de Noël de Malemort.

Coût : 550 € HT

Date : Le lundi 22 décembre 2014.

3. **N°V-2014/69** Décision annulée et remplacée par la décision n°V-2014/70 suite à une erreur de chiffre.

4. **N°V-2014/70** Cessions de divers biens dont la valeur est inférieure à 4 600 €, dans les conditions retracées ci-dessous :

N° d'inventaire	Cessionnaires	Descriptif	Valeur nette	Prix de cession	Plus-value
Non enregistré	SAS Omnimat	Tracto 2 CX	0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
1873	Jean Paul LOURENCO	PC port HP	0,00 €	70,00 €	70,00 €
1873	Bruno GERMAIN	PC port HP	0,00 €	82,00 €	82,00 €
1873	Philippe PAJAK	PC port HP	0,00 €	75,00 €	75,00 €
1873	Bruno MARTINIE	PC port HP	0,00 €	140,00 €	140,00 €
1873	Serge FADAT	PC port HP	0,00 €	100,00 €	100,00 €
1873	Bekim TRSHANI	PC port HP	0,00 €	70,00 €	70,00 €
<b>Total</b>				<b>2 337,00 €</b>	<b>2 337,00 €</b>

La recette en résultant est donc de 2 337,00 €.

5. **N°V-2015/1** Marché de maîtrise d'œuvre avec Madame Danielle FEUILLETTE, architecte, pour l'agrandissement de l'école primaire de Puymaret, située avenue de la Liberté.

Coût : 40 996,80 € TTC

Durée : Le présent marché est conclu pour la durée des travaux.

6. **N°V-2015/2** Marché public de service avec l'association de l'école de musique de Malemort, représentée par sa Présidente Madame Joëlle FAURIE, pour une prestation d'éducation musicale à l'école élémentaire de Jules Ferry et sur les temps périscolaires.

Coût global : 2 851,80 € TTC

Durée : Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois, du 5 janvier au 3 juillet 2015.

7. **N°V-2015/3** Contrats de suivi de progiciels avec la Société BERGER LEVRAULT pour la redevance de maintenance de la solution Berger Levrault.

Coût : 4 173,60 € TTC

Durée : Le présent contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

8. **N°V-2015/4** Contrat de location de gîte avec l'association « la Communale », pour un séjour dans le cadre de l'accueil de loisirs de Malemort (12 enfants).

Coût : 900 € TTC

Dates : du 11 au 18 juillet 2015.

9. **N°V-2015/5** Acceptation d'indemnité d'assurance :

Compagnie	Circonstances	Date	Valeur à neuf TTC	Valeur TTC vétusté déduite
SMACL	Incendie Chalet des Escures	05/10/2014	139 561 €	121 509 €

-Pris acte-

## I – AFFAIRES GENERALES

**V-20150219/1 : EPCC les Treize Arches – Adhésion de la commune de Montignac**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Montignac-Sur-Vézère à l'EPCC, les Treize Arches.
- **TRANSMET** ampliation à Monsieur le Directeur des Treize Arches.

**V-20150219/2 : EPCC les Treize Arches – Modification des statuts**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Par voie de conséquence, il convient de modifier l'article 2 « les membres de l'établissement » afin de rajouter la commune de Montignac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'EPCC « Les Treize Arches »,
- **TRANSMET** ampliation à Monsieur le Directeur des Treize Arches.

**V-20150219/3 : Création d'un marché permanent**

Rapporteur : Madame CLAUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la création d'un marché hebdomadaire de denrées alimentaires et de produits divers manufacturés qui se tiendra tous les dimanches matins de 8h00 à 13h30, et qui disposera du domaine public de la rue Jean-Jaurès et de la rue de la Paix pour s'installer.

**V-20150219/4 : Commission du marché – Création et désignation des représentants**

Rapporteur : Madame CLAUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 26 voix « POUR »  
et 1 « ABSTENTION »

- **DESIGNE** Madame Sylvie Claux - adjointe déléguée au marché, Monsieur Jean-Luc Delnaud - conseiller municipal et Madame Annie Reynaud – adjointe au maire, pour siéger à cette commission.

**V-20150219/5 : Adoption des tarifs du marché**

Rapporteur : Madame CLAUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 26 voix « POUR »  
et 1 « ABSTENTION »

- **FIXE** les droits de place ci-dessous :

Désignation	Droits
Déballage au ml (1) :	
A la journée	0,80 €
Au mois	3,00 €
Au trimestre	8,00 €
A l'année	30,00 €
Forfaits journalier électricité	
Petite consommation (2)	0,50 €
Grosse consommation (3)	2,50 €

(1) étalages, véhicules et remorques aménagées

(2) balance, carte bleue, petite lumière ≤ 4A, environ 1KW

(3) Frigo ou cuisson-réchauffe, chauffage > 4A, maxi 30A, environ 7KW

### **V-20150219/6 : Avenant au marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'avenant au marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la société Vago.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **V-20150219/7 : Convention de fourniture de repas à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de fournitures de repas avec la communauté d'agglomération du bassin de Brive.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **II – AFFAIRES CULTURELLES**

### **V-20150219/8 : Bibliothèque municipale : renouvellement de la convention avec le Conseil Général 2015-2019**

Rapporteur : Madame CLAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **INSCRIT** à son budget une ligne d'achat de documents destinés à la bibliothèque-relais correspondant à 0,50 Euro par an et par habitant. Ce qui correspond pour cet exercice, au regard de la population légale de 7808 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, à un montant de 3 904 Euros.
- **APPROUVE** la présente convention.
- **DIT** que celle-ci est conclue pour la durée du plan départemental de développement de la lecture et des bibliothèques 2015-2019. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces annexes.
- **ENGAGE** les dépenses d'acquisition des documents.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général de la Corrèze toutes les subventions prévues dans le cadre du Plan départemental.

## **III – AFFAIRES FINANCIERES**

### **V-20150219/9 : Débat d'Orientations Budgétaires**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal a débattu des Orientations Budgétaires 2015 à partir d'un rapport explicatif qui avait été précédemment transmis à chaque membre.

-Pris Acte-

## IV – PERSONNEL

### V-20150219/10 : Indemnités élections

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le versement des indemnités pour travaux supplémentaires dans les conditions fixées dans la délibération du 30 mars 2004, suscitée,
- **DIT** que les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires liées aux élections seront versées dans la limite d'un crédit global, pour chaque jour de scrutin, égal à **2 876.59 Euros** (détail ci-dessous) :

Montant de référence annuel au 1 <sup>er</sup> juillet 2010 des I.F.T.S. de 2 <sup>ème</sup> catégorie	1 078,72 €	
Coefficient appliqué par la collectivité (délibération du 8 avril 2013)	8	
Nombre d'agents susceptibles de bénéficier de cette indemnité	4	- Filière technique : 1 ingénieur principal - Filière administrative : 1 attaché principal 2 attachés
<b>Soit [(1078,72 X 8)/12] X 4 = 2 876.59 €</b>		

- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2015, chapitre 012.
- **PRECISE** que conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le Maire fixera les attributions individuelles, dans les limites de ce crédit, prévu et inscrit au budget 2015. Il sera tenu compte du montant individuel maximum qui ne peut être dépassé et du travail effectué le jour des élections.

## V – ACCUEIL DE LOISIRS

### V-20150219/11 : Convention ADAPEI / Mairie de Malemort : accueil d'enfants autistes à l'accueil de Loisirs de Jules -Ferry

Rapporteur : Monsieur MAZERON.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'accueil d'enfants de moins de 6 ans présentant des troubles autistiques, au sein de l'Accueil de Loisirs de Jules Ferry.

Cet accueil est programmé uniquement pendant les périodes de vacances jusqu'à l'été 2015. Ces enfants, au maximum de sept, seront encadrés par l'équipe éducative de l'IME de Puymaret et resteront sous leur entière responsabilité.

Au titre de cette prestation, l'ADAPEI versera une participation de 18 € par enfant, ainsi que le paiement des repas des accompagnateurs. Cette action s'inscrit dans un objectif d'inclusion d'enfants porteurs d'handicaps dans des structures de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** cette convention dans les conditions décrites dans ce document.

## VI – URBANISME

### **V-20150219/12 : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 28 voix « POUR »  
et 1 « ABSTENTION »

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'urbanisme.
- **DIT** qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, ainsi que les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents (rubrique des annonces légales) dans un journal diffusé dans le département, et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

### **V-20150219/13 : Approbation d'une demande d'autorisation d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Claredent sur la commune de Dampniat**

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **PRENDRE ACTE et DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Claredent sur la commune de Dampniat.
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre l'avis du Conseil Municipal à Monsieur le Préfet de la Corrèze qui sera amené à statuer par arrêté sur la demande précitée.

→ **le dossier soumis à enquête publique est consultable aux services techniques.**

### **V-20150219/14 : Régularisation du classement de l'espace vert du lotissement « Les Hauts de Lacan » dans le domaine public communal**

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, après acquisition à l'euro symbolique, à la rétrocession de l'espace vert du lotissement « Les Hauts de Lacan » désigné ci-après, afin de l'incorporer dans le domaine public communal, à savoir :
  - la parcelle cadastrée BO n°166 d'une surface de 1784 m<sup>2</sup>,
  - la parcelle cadastrée BO n°167 d'une surface de 30 m<sup>2</sup>;
- **DIT** que ce classement dans le domaine public communal prendra effet à la date de signature de l'acte authentique, et que l'étude MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes pour la commune ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2015 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette procédure.

**V-20150219/15 : Acquisition des parcelles cadastrées AI n°340, n°341 et n°343 situées au lieu-dit Broussolles suite à l'alignement avec la voie communale n°25**

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **ACQUIERT** les parcelles cadastrées section AI n°340, n°341, n°343, d'une superficie totale de 45 m<sup>2</sup> au prix de 500 € dans le cadre de l'alignement avec la voie communale n°25 ;
- **DIT** que l'étude notariale MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes pour la Ville ;
- **DIT** que la Ville prendra en charge les frais d'actes notariés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2015.

**V-20150219/16 : Acquisition de la parcelle cadastrée BM n°193 située rue de Montemart en vue de la réalisation d'un emplacement pour le ramassage des ordures ménagères**

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée section BM n°193, d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> au prix de 186 € ;
- **DIT** que l'étude notariale MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes pour la Ville ;
- **DIT** que la Ville prendra en charge les frais d'actes notariés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2015.

## **VII – TRAVAUX**

**V-20150219/17: Approbation d'une convention avec la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze relative aux travaux de dissimulation du réseau d'électricité basse tension avenue Honoré de Balzac**

Rapporteur : Madame BELONIE.

Vu la convention adressée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze relative aux travaux de dissimulation du réseau d'électricité basse tension avenue Honoré de Balzac ;

Considérant que dans le cadre de la dissimulation du réseau d'électricité basse tension avenue Honoré de Balzac, la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze sollicite l'accord de la commune pour la pose de câble réseau souterrain sur les parcelles communales cadastrées AW n°342, AX n°416 et AX n°413 ;

Considérant qu'une convention est proposée pour définir les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

➤ **Demandes de subventions à la Sous-Préfecture de BRIVE et au Département – Programme 2015 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

**V-20150219/18 : Extension du groupe scolaire de Puymaret – programme construction d'écoles - Ecobonification écoles du 1<sup>er</sup> degré**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet d'extension du groupe scolaire de Puymaret – construction d'une salle de classe tranche 1.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	198 838.00 €	238 605.60 €
plafond de 100 000 € pour l'Ecobonification		
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>198 838.00 €</b>	<b>238 605.60 €</b>

détail recettes	Montant € HT	Montant € TTC
DETR - construction d'école (20 %)	39 768.00 €	39 768.00 €
DETR - bonus développement durable (20 %)	39 768.00 €	39 768.00 €
CG 19 - Ecobonification écoles (20 %)	20 000.00 €	20 000.00 €
FCTVA (16,404 % du total TTC)		39 140.86 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>99 536.00 €</b>	<b>138 676.86 €</b>

<b>Part communale</b>	<b>99 302.00 €</b>	<b>99 928.74 €</b>
<b>Pourcentage de subvention</b>	<b>50%</b>	

- **DEMANDE** une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » - 2015 - programme construction d'écoles communales d'un montant de 39 768 € correspondant à un taux de subvention de 20 % ainsi qu'une subvention de 39 768 € correspondant au bonus développement durable de 20 %.
- **DEMANDE** une subvention auprès du Département au titre de l'Ecobonification écoles du 1<sup>er</sup> degré d'un montant de 20 000 € correspondant à un taux de subvention de 20 % (travaux éligibles à 2 critères d'Ecobonification). Le plafond de dépenses éligibles à la subvention est limité à 100 000 €.

**V-20150219/19 : Extension du groupe scolaire de Puymaret - aménagements de locaux pour mineurs - travaux réalisés dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet d'extension du groupe scolaire de Puymaret – construction d'une salle modulable.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :



détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
travaux plafond de 50 000 € pour l'accueil de mineurs	69 862.00 €	83 834.40 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>69 862.00 €</b>	<b>83 834.40 €</b>

#### détail recettes

DETR - accueil de mineurs (32%)	16 000.00 €	16 000.00 €
DETR - bonus développement durable (12%)	6 000.00 €	6 000.00 €
CG 19 - construction d'écoles (20 %)	15 000.00 €	15 000.00 €
FCTVA (16,404 % du total TTC)		13 752.19 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>37 000.00 €</b>	<b>50 752.19 €</b>

<b>Part communale</b>	<b>32 862.00 €</b>	<b>33 082.21 €</b>
<b>Pourcentage de subvention</b>	<b>53%</b>	

- **DEMANDE** une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) »- 2015- programme construction ou aménagement de locaux pour l'accueil de mineurs d'un montant de 16 000 € correspondant à un taux de subvention de 32 %, ainsi qu'une subvention de 6 000 € correspondant au bonus développement durable de 12 %. Le plafond de dépenses éligibles à la subvention est limité à 50 000 €.

- **DEMANDE** une subvention auprès du Département au titre des travaux réalisés dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré d'un montant de 15 000 € correspondant à un taux de subvention de 23 % plafonné à 15 000 € par an.

### **V-20150219/20 : Réfection toiture vestiaire Rugby - aménagement de petits équipements sportifs - équipements sportifs**

Rapporteur : Monsieur TONUS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de réfection du vestiaire Rugby – tranche 1.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
travaux plafond de 50 000 € pour DETR et 100 000 € pour CG19	166 666.67 €	200 000.00 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>166 666.67 €</b>	<b>200 000.00 €</b>

#### détail recettes

DETR - équipements sportifs (24 %) ou CNDS ?	12 000.00 €	12 000.00 €
CG 19 - équipements sportifs (20 %)	20 000.00 €	20 000.00 €
FCTVA (16,404 % du total TTC)		32 808.00 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>32 000.00 €</b>	<b>64 808.00 €</b>

<b>Part communale</b>	<b>134 666.67 €</b>	<b>135 192.00 €</b>
<b>Pourcentage de subvention</b>	<b>19%</b>	

- **DEMANDE** une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) »- 2015- programme aménagement de petits équipements sportifs d'un montant de 12 000,00 € correspondant à un taux de subvention de 24 % d'une assiette de subvention limitée à 50 000 €.
- **DEMANDE** une subvention auprès du Département au titre des équipements sportifs d'un montant de 20 000,00 € correspondant à un taux de subvention de 20 % d'une dépense plafonnée à 100 000 € HT par an.
- **DEMANDE** une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.). La DETR n'est pas compatible avec l'attribution d'une subvention du CNDS.

**V-20150219/21: Voirie communale 2015 – voirie communale travaux issue d'une programmation - dotation supplémentaire du Département**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de travaux sur la voirie communale.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	100 000.00 €	120 000.00 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>120 000.00 €</b>

détail recettes	Montant € HT	Montant € TTC
DETR - voirie programmée (32 %)	32 000.00 €	32 000.00 €
CG 19 - dotation quinquennale	18 636.00 €	18 636.00 €
CG 19 - dotation supplémentaire	12 424.00 €	12 424.00 €
FCTVA (16,404 % du total TTC)		19 684.80 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>63 060.00 €</b>	<b>82 744.80 €</b>

<b>Part communale</b>	<b>36 940.00 €</b>	<b>37 255.20 €</b>
<b>Pourcentage de subvention</b>	<b>63%</b>	

- **DEMANDE** une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » - 2015 - programme voirie travaux issu d'une programmation d'un montant de 32 000 € correspondant à un taux de subvention de 32 % d'une assiette de subvention plafonnée à 100 000 €.
- **DEMANDE** au Département de la Corrèze l'attribution d'une subvention au titre de la dotation supplémentaire voirie 2015 d'un montant de 12 424 €.

**V-20150219/22 : Réfection accueil Hôtel de Ville – rénovation de mairies**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de réfection de l'accueil de l'Hôtel de Ville.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	37 500.00 €	45 000.00 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>37 500.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>

#### détail recettes

DETR - rénovation de mairies (32 %)	12 000.00 €	12 000.00 €
FCTVA (16,404 % du total TTC)		7 381.80 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>19 381.80 €</b>

<b>Part communale</b>	<b>25 500.00 €</b>	<b>25 618.20 €</b>
<b>Pourcentage de subvention</b>	<b>32%</b>	

- **DEMANDE** une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » - 2015 - programme rénovation de mairies d'un montant de 12 000 € correspondant à un taux de subvention de 32 %.

### **V-20150219/23 : Columbarium – création de columbarium**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de création d'un columbarium.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	17 800.30 €	21 360.36 €
plafond de 15 000 €		
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>17 800.30 €</b>	<b>21 360.36 €</b>

#### détail recettes

DETR - columbarium (20%)	3 000.00 €	3 000.00 €
FCTVA (16,404 % du total TTC)		3 503.95 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>6 503.95 €</b>

<b>Part communale</b>	<b>14 800.30 €</b>	<b>14 856.41 €</b>
<b>Pourcentage de subvention</b>	<b>17%</b>	

- **DEMANDE** une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » - Création de columbariums, à hauteur de 20 % (le plafond de l'assiette éligible de la subvention est de 15 000 €), soit 3 000 €.

### **V-20150219/24 : Accessibilité de la place « Berges de la Corrèze » - programme travaux de mise en accessibilité des espaces publics**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 28 voix « POUR »  
et 1 « ABSTENTION »

- **APPROUVE** le projet d'accessibilité de la place.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le plan de financement prévisionnel ci-après :

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	40 110.10 €	48 132.12 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>40 110.10 €</b>	<b>48 132.12 €</b>

détail recettes	Montant € HT	Montant € TTC
DETR - accessibilité (32 %)	12 835.23 €	12 835.23 €
CG 19 - accessibilité (15 %)	6 016.52 €	6 016.52 €
		0.00 €
FCTVA (16,404 % du total TTC)		7 895.59 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>18 851.75 €</b>	<b>26 747.34 €</b>

<b>Part communale</b>	<b>21 258.35 €</b>	<b>21 384.78 €</b>
<b>Pourcentage de subvention</b>	<b>47%</b>	

- **DEMANDE** une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » - travaux de mise en accessibilité des espaces publics à hauteur de 32 % de la dépense.

**V-20150219/25 : Demande de subvention à la Préfecture de la Corrèze dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2015 – Installation de caméras de vidéo-protection**

Rapporteur : Monsieur MAZERON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 27 voix « POUR »  
et 2 « ABSTENTIONS »

- **APPROUVE** le projet de vidéo-protection et de demander l'autorisation d'installation auprès du Ministère de l'Intérieur.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux en 2015 en cas d'attribution des subventions.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le plan de financement prévisionnel ci-après :

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	10 000.00 €	12 000.00 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>

détail recettes	Montant € HT	Montant € TTC
F.I.P.D. (50 %)	5 000.00 €	5 000.00 €
FCTVA (16,404 % du total TTC)		1 968.48 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>6 968.48 €</b>

<b>Part communale</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 031.52 €</b>
<b>Pourcentage de subvention</b>	<b>50%</b>	

- **DEMANDE** une subvention de 5 000 € au titre du F.I.P.D. correspondant à 50 % du coût de l'installation. Ce taux de subvention pourra être modulé au regard du caractère prioritaire du projet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Questions orales :

#### ➤ Information de Madame REYNAUD :

- *Projet d'une mutuelle santé pour les malemortois qui s'inscrit dans la démarche « ma commune, ma santé ».*

#### ➤ Informations de Madame LE MAIRE :

- *Projet de schéma de mutualisation présenté le 24/02/15 à Ussac à 19h. Tous les élus sont invités.*
- *Visite de la commission de sécurité à la salle Jean Ferrat.*
- *Un agent municipal a obtenu la nationalité française et son poste va être pérennisé.*
- *Quelques dates :*
  - *Prochain Conseil Municipal consacré au vote du schéma de mutualisation : 18/03/2015 à 19h30*
  - *Commission des Finances pour la préparation du vote du budget : 26/03/2015 à 18h00*
  - *Conseil Municipal pour le vote du budget : 07/04/2015 à 19h30*

*Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22 heures 15.*

Fait à Malemort, le 20 février 2015,

Pour affichage,

Madame le Maire,  
Frédérique MEUNIER